

MAIRIE DE MURINAIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 A 18 H 00

PRESENTS : Messieurs ISERABLE Patrice, MATUISSI René, REYNAUD Raphaël, BLACHE Franck, TILLY Yves, et Mesdames MISKULIN Christelle, et CRINON Annie.

Tous les conseillers saufs :

Absent(s) excusé(s) : FREMONT Loïc, GUILLAUBEY Germaine.

Absent(s) non excusé(s) :

Madame CRINON Annie est désignée comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 18 H 00,

Monsieur Le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers, déclare la séance ouverte.

1. Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 9 juin 2023

2. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Monsieur le Maire, rappel aux conseiller la nécessité de nommer un second adjoint, suite à la démission du précédent, qui a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 10 octobre 2022.

Candidat : Monsieur Yves TILLY

Après dépouillement, Monsieur Yves TILLY a été désigné en qualité de deuxième adjoint au maire.

9 votants / 0 bulletins blancs et nuls / 9 voix pour.

3. Etat d'assiette forêt communal 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. GAMIN de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°13

4. Remboursement d'assurance suite à sinistre sur le moteur du clocher de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil du sinistre survenu le 03 juin 2023 sur le moteur du Clocher de l'Eglise. Les travaux de réparation du moteur se sont élevés à 2 697.60 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le montant du remboursement d'assurance s'élevant à 539.52 €.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le montant du remboursement d'assurance s'élevant à 539.52 €.
PV conseil municipal du 05.09.2023

5. Subventions 2023

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers à voter l'attribution des subventions annuelles 2023 suivantes (article comptable n°6574 du Budget Primitif 2023), nécessaire aux versements de celle-ci :

- A.C.C.A. de Murinais : 150 € ;
- A.D.M.R. Saint-Vérand, Saint-Sauveur, Murinais : 530 €,
- AFIPAEM de Vinay : 150 €,
- Comice Agricole : 150 €,
- Comité des Fêtes : 150 €,
- LETP Bellevue à Saint-Marcellin (2 élèves de Murinais) : 300 €,
- MFR de Chatte : 750 €,
- Souvenir Français : 60 €,
- Wellingtonia : 150 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des subventions 2023.

6. Achat impasse du Couvent à EPFL

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'epfl du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 Février 2022 actant les orientations du Programme pluriannuel d'intervention 2022/2026 de l'établissement,

Vu la délibération n°22DL036 du Conseil d'Administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 détaillant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études,

Vu la convention de portage n°2013-12 signée entre l'epfl du Dauphiné et la commune de Murinais et son avenant,

Afin d'éviter la création de servitudes permettant l'entretien et l'accès d'équipement publics, il est convenu qu'une partie de la voirie principale soit rétrocédée au profit de la commune au montant de 15€/m² HT pour une superficie d'environ 323 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition d'une partie de la voirie principale pour une superficie d'environ 323 m² au montant de 4 845.00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

7. Admission en non-valeur de titre de recettes de l'année 2018

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 04 aout 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° T-712537220012 de l'exercice 2018, montant 135.35 €
- n°T-712537230012 de l'exercice 2018, montant 87.77 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 232.12 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

8. Adoption nomenclature M 57

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,
 Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis favorable du comptable public en date du 30 aout 2023,
 Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
 Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.
- D'UTILISER la nomenclature abrégée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Délibération portant suppression de poste

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la demande de mutation de Madame Anabelle VERONESE au 1^{er} septembre 2023, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

1. La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2023.
2. La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023

3. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Secrétaire de Mairie</i>	Adjoint Administratif	C	0	1	TNC
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC

4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10. Régularisation foncière – Cession de la parcelle A498 (intitulé B2)

La parcelle A n°498 intitulé B2, est issue d'un redécoupage de la parcelle initialement cadastrée A n°256, propriété de la commune.

Suite à ce redécoupage, cette parcelle concomitante aux parcelles B1 et D dont est propriétaire la SCI EDXP semble faire partie de cet ensemble.

En effet cette parcelle, d'une superficie de 2a57, est un fossé taluté. Etant donné qu'elle ne présente pas d'intérêt pour la commune, il vous est proposé de la céder à la SCI EDXP, pour régulariser la situation et également mener à terme la vente entre l'EPFL et la SCI EDXP.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de céder la parcelle A n°256 intitulé B2 à la SCI EDXP au prix de 100 euros hors taxe que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fin de séance : 18 H 45.

